

Revêtements de sols et parois synthétiques amiantés 2

Enlèvement de colles bitumineuses et revêtements contenant de l'amiante fortement aggloméré

L'essentiel en bref

- La méthode décrite ci-après s'applique aux plaques de revêtements de sols durs et cassants (fig. 1) et aux revêtements de sols souples en lés (fig. 2) contenant des fibres d'amiante intimement liées à la matrice synthétique.
- Lorsque l'enlèvement d'un revêtement contenant de l'amiante fortement aggloméré exige la destruction de ce dernier, il faut prévoir une importante libération de fibres d'amiante. Ce type de travaux doit être confié à une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva. Les travaux d'enlèvement n'exigeant pas de ponçage, en revanche, peuvent être effectués selon la méthode décrite dans la fiche thématique 33077.

Préparation du travail

Détermination des dangers

- Identifier les risques et planifier les mesures nécessaires avant le début des travaux. Il est également indispensable de contrôler si la colle contient de l'amiante.

Instruction

- Le personnel doit être instruit sur les risques et sur la méthode de travail avant le début des travaux.

Équipements de protection individuelle (EPI)

- Masques de protection respiratoire à usage unique de classe FFP3
- Combinaisons à capuche à usage unique de catégorie III, type 5/6

Zone d'assainissement

- Interdire l'accès de tiers à la zone d'assainissement (panneaux d'interdiction).
- Fermer les accès aux pièces voisines pour éviter toute contamination.
- Ventiler suffisamment la zone d'assainissement (naturellement ou artificiellement).

Équipements techniques

- Aspirateur industriel de classe H selon EN 60335-2-69 avec spécification amiante
- Décolleuse manuelle électrique
- Ponceuse avec aspiration à la source

Les travaux d'enlèvement des revêtements de sols et parois contenant de l'amiante fortement aggloméré et des colles bitumineuses peuvent entraîner la libération de fibres d'amiante. Ces travaux peuvent être confiés à des professionnels du bâtiment dûment instruits et respectant la méthode décrite dans la présente fiche thématique.



1 Dans les revêtements floor flex monocouches (durs et cassants), les fibres d'amiantes sont intimement liées à la matrice.



2 Ce revêtement de sol synthétique souple en lés contient également de l'amiante fortement aggloméré.

Matériel et outils nécessaires

- Racloir
- Seau (contenance: env. 20 – 30 l)
- Pulvérisateur
- Sacs en plastique avec marquage «Amiante»

Exécution des travaux

Dans la mesure où l'espace disponible le permet, les travaux doivent être exécutés par deux personnes.

Enlèvement des revêtements de sols et parois

- Humidifier le sol par portions.
- Enlever le revêtement sans le casser.
- Enlever les résidus à la spatule et aspirer avec un aspirateur industriel de classe H.
- Emballer les déchets dans des sacs en plastique hermétiquement fermés au moyen d'un ruban adhésif.
- Déposer soigneusement les sacs dans une benne en prenant soin de ne pas les déchirer. Ne pas les lancer ni utiliser de toboggans.
- Utiliser une ponceuse avec aspiration à la source pour éliminer la colle bitumineuse.

Pauses

- Ne pas fumer, manger, etc. à proximité de la zone de travail.

Hygiène

- Veiller à ne pas salir les vêtements en retirant la combinaison à usage unique. Ne pas emporter de vêtements contaminés à la maison.
- Utiliser les possibilités de douche et de lavage à disposition.

Fin des travaux

Nettoyage

- Nettoyer soigneusement la zone d'assainissement avec un aspirateur industriel de classe H et un chiffon humide.
- Attester l'absence de résidus d'amiante par un contrôle visuel.
- Selon l'usage ultérieur prévu, il est conseillé de confirmer la décontamination par une mesure de l'air ambiant selon la norme VDI 3492.

Élimination

- Les déchets amiantés doivent être éliminés conformément aux dispositions de l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600) et aux prescriptions cantonales en vigueur.
- Les sacs doivent être entreposés dans des bennes fermées à clé.



3 Masque de protection FFP3 et combinaison à usage unique.



4 La zone d'assainissement est clairement signalée et délimitée.



5 Ponceuse avec aspiration à la source.



6 Sac en plastique avec marquage «Amiante».



7 Benne pouvant être fermée à clé.

Normes et prescriptions applicables

OTConst

Art. 3.2, 4, 81-86

Directive CFST 6503 «Amiante»



Infos complémentaires

www.suva.ch/amiante

www.forum-amiante.ch

Fiche thématique «Revêtements de sols et parois synthétiques amiantés 1 – Aperçu»:
www.suva.ch/33048.f

Suva, secteur génie civil et bâtiment
Tél. 021 310 80 40 - 42
secteur.batiment@suva.ch